



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019**

Présents M BRIÈRE Alain, M CHARLOT Christian, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M CHARNEAU Jean-Pierre, M HARIVEL Rémi, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M CHAPDELAINE Ludovic (arrivé à 20 h 48), M FOLLAIN Alfred, M DRIEU Jean-Luc, M CHÉRON Pierre, M LESGUILLIER Daniel, Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane.

Absents ayant donné pouvoir:

M DAVID Jean-Pierre	pouvoir à M CHARNEAU Jean-Pierre
Mme HOLANDE Chantal	pouvoir à M DRIEU Jean-Luc
Mme ROPITEAU Martine	pouvoir à M FOLLAIN Alfred
Mme TABUR Caroline	pouvoir à M BRIÈRE Alain
Mme GALIAZZO Odile	pouvoir à M CHÉRON Pierre
M BLIN Christophe	pouvoir à Mme CHRÉTIENNE Géraldine

Election du secrétaire de séance : Mme MARGOLLÉ Anne

Ouverture de la séance à 20h37.

1. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Il s'agit de :

- demander le concours de Monsieur ATTAL Laurent, nouveau receveur municipal, installé depuis le 1^{er} avril 2019, pour assurer des prestations de conseil ;
- lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Adopté à l'unanimité

2. TARIFS DES ANIMATIONS

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, les animations suivantes soient gratuites :

- *concours de dessins pour enfants*
- *concours de sculptures sur sable (individuel et familial)*
- *balades contées*
- *animation "Jeux Récup et Bois"*
- *séance de gym-tonic - bien-être sur la plage*
- *initiation au skimboard*
- *beach soccer*
- *cinéma en plein air*

Par contre, pour les animations suivantes, les tarifs ci-après sont proposés pour tenir compte de l'augmentation du coût de la prestation de l'intervenant et ce à compter du 1^{er} juillet 2019 :

découverte des trésors de la mer :

- 4 € par personne à partir de 3 ans

initiation à la pêche à pied :

- 4 € par enfant de 5 à 12 ans
- 5 € par personne à partir de 13 ans

Pour la location du local place de la Gare, il est proposé de maintenir le tarif actuel, soit :

- 50 € la semaine hors saison
- 100 € la semaine en juillet et août.

Adopté à l'unanimité

3. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION

La commission vie sociale et affaires scolaires s'est réunie le 7 juin 2019, et propose le maintien des tarifs précédents de la restauration et des services périscolaires.

A la rentrée de septembre 2019, un nouveau service va être mis en place : une garderie sur le créneau 16 h - 17 h avec la possibilité pour les parents de reprendre leur enfant à leur convenance et ce avant 17h00.

Le tarif proposé pour ce nouveau service à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- 1,00 € y compris le goûter, par enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, en période scolaire, le soir entre 16 h 00 et 17 h 00,
- un tarif préférentiel de 2,00 € y compris le goûter, par enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs périscolaire, en période scolaire, LE MATIN ET LE SOIR de 16 h 00 à 17 h 00 sur une même journée.

Le mercredi pendant la période scolaire est abordé dans le point suivant.

Adopté à l'unanimité

4. TARIFS SERVICES ET ANIMATIONS "JEUNESSE" DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La commission vie sociale et affaires scolaires s'est réunie le 7 juin 2019, et propose le maintien des tarifs précédents des services et animations "jeunesse" de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis pendant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, sauf pendant les vacances de Noël. Cette année, l'ouverture sera prolongée en août, soit du 8 juillet au 28 août 2019.

Il est proposé de modifier les possibilités d'accueil des enfants, soit jusqu'à 12 ans au lieu de 16 ans.

Compte tenu de la distance, du temps passé en transport, du risque accidentogène de certains axes routiers, il est proposé de supprimer les sorties à la patinoire, au reptilarium, à la Mazure, au zoo de Jurques, aux parcs d'aventures acrobatiques, aux grands parcs d'attractions tel que Festyland et aux grands aquariums tel que Saint-Malo.

Adopté à l'unanimité

5. FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) - EXERCICE 2018

Il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune à ce fonds et de verser une contribution au titre de l'année 2019 d'un montant de 0,23 € par habitant, soit sur la base de **2 371 habitants**, une somme totale de **545,33 €**.

Adopté à l'unanimité

6. FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - EXERCICE 2019

Il s'agit de renouveler l'adhésion de la commune à ce fonds et de verser une contribution au titre de l'année 2019 d'un montant de 0,70 € par habitant, soit sur la base de **2 371 habitants** une somme totale d'un montant de **1 659,70 €**.

Adopté à l'unanimité

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur demande de mandater en non valeur les sommes suivantes non réglées entre 2013 et 2017 et non recouvrables, pour un total de 3 687,00 €

- au titre de loyers : 1 279,78 €
- au titre de dettes de cantine : 2 241,67 €
- au titre des cabines de plage : 165,55 €

Adopté à l'unanimité

8. BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Pour permettre le paiement de certaines dépenses, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget communal :

Section Fonctionnement : en dépenses :

615232 - entretien et réparations réseaux :	- 6 000,00 €
6541 - créances admises en non-valeur (délibération précédente) :	+ 3 000,00 €
673 - titres annulés/exercices antérieurs (recours contentieux) :	+ 3 000,00 €

Section Investissement : en dépenses :

2031-45 - salle des Mielles - mission assistance à maîtrise d'ouvrage :	+ 20 000,00 €
2315-45 - salle des Mielles - travaux :	- 20 000,00 €

Adopté par 15 voix et 4 abstentions.

9. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES" À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit des évolutions pour la mise en œuvre du transfert des compétences "eau potable" et "assainissement eaux usées" aux communautés de communes. Jusqu'à la promulgation de cette loi, les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences "eau potable" et "assainissement eaux usées" aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau potable" et "assainissement eaux usées" aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert. L'article 1 de ladite loi a instauré, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences "eau potable" et/ou "assainissement eaux usées" jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence "assainissement eaux usées" à la communauté de de communes de Granville, Terre et Mer au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité

10. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "EAU POTABLE" À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe de la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau potable » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Adopté à l'unanimité

11. ACCORD LOCAL DE RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE GRANVILLE TERRE ET MER

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le préfet, d'ici le 31 octobre 2019. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- il améliore la représentativité globale du territoire ;
- il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire ;
- il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural.

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. modifié, avec la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Muneville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

Adopté par 18 voix et 1 abstention.

12. P.L.U.

Le dossier a été étudié à la réunion du 20 juin 2019 à 10 heures et est retiré de l'ordre du jour.

13. "LES ESTIVALES" - CONVENTION AVEC LES FUITES DE JAZZ

L'organisation des Estivales de Jullouville se définit par la tenue de concerts, de spectacles et la mise en place d'un marché de l'artisanat et des créateurs, les vendredis soirs du 5 juillet au 23 août 2019.

Pour assurer la programmation de ce rendez-vous estival et culturel de l'été, il y a lieu de signer une convention avec l'association "Les Fuites de Jazz" en charge des concerts et des spectacles gratuits, et pour laquelle il est prévu au budget le versement à l'association d'une subvention de 60 000 €.

Un débat a lieu concernant cette convention.

M DRIEU Jean-Luc s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres et du coût de certains postes de l'association Fuites de Jazz. « C'est bien qu'il y ait des animations mais pas à ce prix ».

Monsieur le Maire admet qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres. « Le temps était trop court, la saison approchait ».

Mme GRANDET Florence indique : « l'association Fuites de Jazz est venue nous proposer une programmation correspondant à notre politique culturelle ».

M CHARNEAU Jean Pierre fait remarquer « cela représente la même somme qu'en 2018, mais elle était répartie dans de nombreuses lignes budgétaires ».

Adopté par 13 voix, 4 abstentions et 2 contre Mme HOLANDE Chantal et M DRIEU Jean Luc

14. "LES ESTIVALES" - CONVENTION AVEC ART'N BAIE

L'organisation des Estivales de Jullouville se définit par la tenue de concerts, de spectacles et la mise en place d'un marché de l'artisanat et des créateurs, les vendredis soirs du 5 juillet au 23 août 2019.

Pour la mise en place de ce marché nocturne, il y a lieu de signer une convention avec l'association "ART'N BAIE" en charge du marché des exposants locaux, artisans d'arts et artistes. Aucune subvention ne sera versée à l'association au vu de la participation qui lui sera versée par les exposants pour le fonctionnement de ce marché ouvert gratuitement au public.

Adopté à l'unanimité

15. Rénovation complète de la toiture de la gendarmerie estivale - avenant au marché de travaux

Compte tenu d'une modification de l'isolation des combles perdus (mise en place de la laine de verre sur plancher au lieu d'une pose sur rampants), le marché de l'entreprise LEBARBÉ se solde par une moins-value d'un montant de 5 446,90 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité

16. CESSIION DE TERRAIN À PROXIMITÉ DE L'IMPASSE DES PRÉS - PROLONGATION D'UNE PROMESSE DE VENTE

A ce jour, la signature de la vente n'étant pas prévue dans les 10 jours qui viennent, il y a lieu de prolonger à nouveau la date d'expiration de la promesse de vente au-delà du 30 juin 2019. Par mesure de précaution, un nouvel avenant est nécessaire pour une signature au plus tard le 30 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

17. Validation de la convention du Conseil Départemental (sécurisation d'une entrée de Bouillon et création d'un cheminement piéton RD 571)

La délibération prise lors de la séance du 12 avril 2019 sur ce sujet étant imprécise quant à la mission à effectuer par le conseil départemental, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le descriptif suivant pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prestation d'aide technique à la gestion communale et prestation de maîtrise d'œuvre comprenant :

- le projet (PRO) comprenant, suivant besoin, l'établissement d'un dossier technique et les consultations pour la réalisation de compléments nécessaires aux études (*étant précisé que les levés topo, géotechnique, loi sur l'eau, coordinateur S.P.S., ..., restent à la charge de la commune*) ;
- assistance contrats de travaux (A.C.T.) comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises et la mise au point des marchés ;
- direction de l'exécution des travaux (D.E.T.) comprenant l'assistance pour les opérations de réception.

Adopté à l'unanimité

18. -Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des recours contentieux en cours.
- M DRIEU Jean-Luc fait part de la difficulté pour un particulier de louer la salle de Saint-Michel-des-Loups. Il propose que cette salle soit réservée aux particuliers pendant les week-ends. Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit menée sur l'occupation de la salle de Saint-Michel-des-Loups.
- Tirage du jury d'assises.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 22h 10

La secrétaire de séance,
Mme MARGOLLÉ Anne